

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2018

Le 6 février 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Maire BELLARD, Maire

#### Etaient présents :

M. Martin BOEGLIN  
Mme Catherine BARTH  
M. Stéphane DREYER  
M. Patrick GLASSER  
M. Aimé FRANCOIS  
M. Pierre ENDERLIN  
Mme Agnès WENZEL  
Mme Mireille VALVASON  
M. Paul-Bernard MUNCH  
Mme Fabienne MEDARD  
Mme Carole CHITSABESAN  
Mme Marta BOGENSCHUTZ  
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ  
M. Nicolas ARBEIT  
Mme Claudine BUMBIELER  
Mme Lauren MEHESSEM

#### Procuration :

M. Benoît MARICHAL – procuration à Mme Mireille VALVASON

#### Absents et excusés et non représentés :

Mme Marie-Thérèse ROZAN  
M. Gérard MUNCH  
M. Michel JOBST  
M. Sébastien BISSEL

#### Absents non excusés et non représentés :

Mme Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017
2. Affaires financières
  - 2.1. Affectation de dépenses
  - 2.2. Autorisations budgétaires
  - 2.3. Subvention
  - 2.4. Vacations funéraires
3. Rénovation tennis couvert en gymnase
4. Transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente dans les zones d'activités économique à Saint-Louis Agglomération
5. Convention de partenariat collecte et valorisation certificats économies d'énergie (CEE)
6. Personnel communal
  - 6.1. Tableau des effectifs
  - 6.2. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance
7. Urbanisme – Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de KEMBS
8. Etude urbaine Sierentz 2030-2050 – Constitution d'un comité de pilotage
9. Communications informations

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 a été transmis in extenso à tous les membres. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. AFFAIRES FINANCIERES**

**2.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>N° inventaire</b>
2158 pro 14	Penderie séchante avec support gants	MANUTAN COLLECTIVITES	2 193,60	104/17M
2156 - EAU	5 compteurs eau	DIEHL SAPPEL	995,33	105/17M

2156 - EAU	5 compteurs eau	DIEHL SAPPÉL	3 528,84	106/17M
2158 pro 14	Caisse palettes service technique	MANUTAN COLLECTIVITES	748,76	107/17M
2188 PRO 04	Euphonium - musique	MUSIQUE EGELE	1 350,00	108/17M
21568 pro 03	Imprimante pompiers	TRACAMTRIX	901,85	109/17M
2158 pro 22	Plots anti intrusion	CNJYLED	4 978,40	110/17M
2158 pro 22	Panneaux rues Kembs et Poètes	SIGNAUX GIROD ALSACE	1 285,18	111/17M
2158 pro14	Machine à café ateliers	SOTOCO	1 582,80	112/17M
2188 pro 04	Pupitres musique	RYTHMES ET SONS	1 950,00	113/17M
2158 PRO 14	Transpalette service technique	MANUTAN COLLECTIVITES	682,80	114/17M
2188 pro14	Supports métalliques rangement panneaux - Atelier	CMS	840,00	01/18M
21568 pro 03	Habits pompiers	MAISON COLLINET	1399,68	02/18M
2188 pro 0501	Copieur Ecole	DYCTAL BUREAUTIQUE	2827,37	03/18M
2158 pro 02	Chariots transport salle des fêtes	BRUNNER	512,64	04/18M
2158 pro 14	Règle de mesure de densimétrie	ACOMETIS	162,79	05/18M
2183 pro 03	Matériel info école	ECS RESEDIA	1206,72	06/18M
2188 pro 14	Extincteurs nouvel atelier	CARON SECURITE	3554,22	07/18M

## 2.2. Autorisations budgétaires

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007 ;

Vu la demande du Comptable public ;

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**PREND** en charge au compte 6232 du budget principal et des budgets annexes, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, expositions, concerts, jumelages, partenariats, parrainages....
- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles et réunions de travail organisées par la Ville (assemblées générales, inaugurations, vœux du maire, repas, ...) ou par des extérieurs auxquels la Ville s'associe (intercommunalité, associations locales ou extérieures, ...)
- Buffets, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des anniversaires, naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, fin de cycle primaire, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

### **2.3. Subvention**

**VU** les autorisations budgétaires 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**VERSE** à l'OMSAP, une subvention de 1 704 € au titre des boîtes « bredela » offertes par la Ville à l'Association des Commerçants et Artisans de Sierentz en compensation de leur soutien dans les manifestations locales organisées par la Ville (marchés, expositions, ...).

**INSCRIT** les crédits sous le c/ 6574 du budget de l'exercice.

### **2.4. Vacations funéraires**

Exposé :

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire ;

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'application de vacances lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

**FIXE** cette vacation à 25 €

### **3. RENOVATION DU TENNIS COUVERT EN GYMNASE**

Exposé :

Suite au sinistre au Complexe Sportif et pour maintenir, entre autres les activités d'éducation physique des élèves du Collège, avec lequel une convention de mise à disposition de locaux avait été signée lors de la mise en service du Complexe Sportif, la Ville a engagé la transformation du tennis couvert en gymnase, permettant, la pratique de diverses activités sportives en salle (gymnastique, volley, hand, tennis, badminton, ...)

Le Conseil Départemental, qui assure la compétence des collèges s'est engagé à apporter son soutien financier pour la rénovation du tennis couvert qui pourra être mis à la disposition du Collège dès le mois de février.

Au titre de ce concours financier, il est demandé à la Ville, de s'engager à :

- Maintenir pendant 10 ans à compter du versement du solde de la subvention, en faveur du collège Françoise DOLTO visés dans le préambule, au minimum le même nombre de créneaux horaires dont il dispose habituellement au moment de la demande de subvention ;  
Les créneaux horaires sur lesquels portent les engagements précités sont ceux communiqués au Département dans le cadre de la demande de subvention ;
- Garantir en faveur du collège visé dans le préambule, par voie de délibération transmise au Département, pendant la même durée, la tarification identique à celle actuellement pratiquée. Il est précisé à ce sujet que la Ville, consécutivement à l'indisponibilité de la salle omnisport du Complexe Sportif, s'est engagée à mettre à disposition du collège Françoise DOLTO des installations de compensation. Lorsque la salle omnisports du Complexe sportif sera à nouveau opérationnelle et compte tenu des locaux supplémentaires mis à disposition, la tarification sera revue proportionnellement aux surfaces nouvelles mises à disposition du Collège ;
- Proposer à la signature du collège précité une convention de mise à disposition du gymnase subventionné en périodes scolaires aux conditions exposées ci-dessus ;
- Alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;

- Faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux travaux subventionnés, et associer le Conseil Départemental aux inaugurations, poses de premières pierres, relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle/il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements ;
- Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** les engagements ci-dessus énoncés, dans le cadre de la transformation du tennis couvert en gymnase, objet du soutien financier du Département.

**4. TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES TERRAINS RESTANT A LA VENTE DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse
- 

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.

Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.

- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

## **5. CONVENTION DE PARTENARIAT COLLECTE ET VALORISATION CERTIFICATS ECONOMIES D'ENERGIES (C.E.E.)**

Exposé :

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique française (dite « POPE ») impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburant, fuel, chaleur, ...) de réaliser des économies d'énergie.

Ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie l'équipement ou du service mis en œuvre.

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION se propose d'être le « tiers regroupueur » des CEE dans le cadre de son plan climat air énergie territorial, afin de faciliter la démarche des communes et communautés de communes ayant réalisé des opérations éligibles et qui souhaiteraient les valoriser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**ADHERE** au principe de partenariat relatif à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies pour les actions communales menées.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL**

### **6.1. Tableau des effectifs**

#### **6.1.1. Création de postes**

##### **ANIMATEUR TERRITORIAL**

Considérant les missions confiées aux agents susceptibles d'être nommés au grade d'Animateur, en charge du service Animation de la Ville et de la Direction de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » au regard :

- du fonctionnement et l'agrandissement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas » et sa nouvelle organisation en deux pôles maternelle et élémentaire ;
- de l'accroissement continu du nombre d'enfants accueillis ;
- de l'augmentation régulière de la population et du service Animation qui en découle ;
- 

Toutes ces dispositions nécessitent de créer un poste d'Animateur afin qu'il coordonne le fonctionnement du service animation et des deux pôles du périscolaire ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne en date du 13 décembre 2017 de Monsieur VIZCAINO Juan ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Animateur à temps complet (IB 366/591) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

##### **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le fonctionnement et la charge de travail à l'AGORA en constante augmentation ;  
Vu la suppression des emplois de Contrats Aidés (CUI) et qu'il y a lieu de remplacer ce personnel ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique à temps complet (IB 347/407) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

## **ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Vu la nécessité de renforcer le service de l'accueil, suite au transfert des compétences « CNI – PASSEPORTS » et l'installation par les services de l'Etat d'une 2<sup>ème</sup> borne ;

Vu le transfert des pactes civils de solidarité (PACS) à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017.

Vu l'accroissement de la population et la nécessité de renforcer le service de l'accueil en général ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, il convient de créer un poste supplémentaire à temps non complet à 20h ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint administratif temps non complet 20h (IB 347/407) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

### **6.1.2. SUPPRESSION DE POSTE – SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Suite aux derniers avancements de grades, un avis favorable du Comité Technique a été donné pour les suppressions de postes suivants en date du 12 décembre 2017 :

- Adjoint Administratif à temps complet enregistré sous le numéro S2017-121, (Avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe)
- Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet enregistré sous le numéro S2017-120 (Avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe)
- Adjoint d'Animation à temps complet enregistré sous le numéro S2017-122 (Avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe)
- A.T.S.E.M principal 2<sup>ème</sup> classe temps non complet enregistré sous le numéro S2017-123 (Avancement au grade d'A.T.S.E.M. principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet)
- Adjoint technique à temps complet enregistré sous le numéro S2017-124 (Avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet)
- Adjoint d'animation à temps complet enregistré sous le numéro S2017-125 (Avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**EN PREND acte**

### **6.2. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance**

Exposé :

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique

**Vu** l'exposé du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

**EN PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**7. URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE KEMBS**

Exposé :

La Commune de Kembs a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de cette élaboration les Communes limitrophes qui l'ont demandée sont consultées lorsque que le projet est arrêté par le Conseil Municipal et disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis. Passé ce délai, l'avis est réputé comme favorable.

Le projet déposé n'ayant pas d'incidence sur le territoire communal de Sierentz, il est proposé d'y donner un avis favorable

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**PREND** acte du projet de PLU arrêté, par la Commune de Kembs, lequel n'appelle à aucune observation particulière.

**8. ETUDE URBAINE 2030/2050 – CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

Exposé :

Dans le prolongement des réflexions déjà menées avec IBA et les étudiants des écoles d'architecture de Strasbourg et de Saint-Etienne, il convient à présent de lancer une étude prospective qui serait menée par une équipe pluridisciplinaire disposant des compétences dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages, de la mobilité et de l'économie territoriale.

Cette étude devrait être achevée d'ici la fin de l'année 2018.

Un appel à candidature devrait être lancée début février et le choix du prestataire serait effectué début mars.

L'étude porterait sur cinq volets à savoir :

**L'ARMATURE URBAINE**

- Redéfinition d'un cœur de ville
- Renouveau urbain
- Valorisation des espaces libres/ des interstices

## **HABITAT**

- Identification des espaces à potentiel de développement dans le tissu urbain existant (zones d'activités, centre, AU) > Densification
- Associer la mixité de l'habitat au sein des zones d'activités
- Gestion du parc bâti communal

## **RÉSEAU ET ORGANISATION DES MOBILITÉS**

- Renforcer/valoriser les liaisons piétonnes et cyclables
- Étude des circulations sur la commune de Sierentz
- Accès gare, rue du maréchal Foch, accès vers l'autoroute depuis le centre de Sierentz ?
- Développement de la gare comme nœud intermodal
- Gestion du stationnement (développement des déposes minutes ?)

Intégrer dans la réflexion, les connexions avec les communes alentour.

## **PAYSAGE ET RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES**

- Valorisation des espaces paysagers existants (intégration d'usages, valorisation de la biodiversité, ...)

## **ECONOMIE**

- Nouveaux services de proximité en centre-ville pour améliorer l'attractivité

### **Thématiques transversales**

La lutte contre le changement climatique, les questions de transitions énergétiques doivent être intégrées dans l'ensemble des réflexions sur Sierentz 2030-2050.

Le suivi et la validation des différentes phases de l'étude seront assurés par un comité technique qui sera chargé du suivi, de l'encadrement de l'étude et de la validation technique, et par un Comité de Pilotage (COPIL) instance de validation et de débats.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**CONSTITUE** les instances de suivi et de validation de cette étude comme suit :

- Comité Technique : 2 représentants IBA BASEL 2020  
Pascal TURRI - Directeur Général des Services  
Véronique CRONIMUS - Rédacteur  
Joseph HAABY – Responsable service technique  
1 représentant de l'ADAUHR
- COPIL : Monsieur le Maire, Madame Marie-Thérèse ROZAN, Monsieur Martin BOEGLIN, Madame Catherine BARTH, Monsieur Stéphane DREYER, Monsieur Patrick GLASSER, Monsieur Aimé FRANCOIS, Madame Agnès WENZEL, Madame Rachel SORET VACHET VALAZ, Monsieur Nicolas ARBEIT.

## 9. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 9.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°563/202	4,24 ares	Steinaeckerle-straenge
06	n°645/202	3,38 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°671/202	29,80 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°283/147	0.64 ares	44 rue Rogg Haas
09	n°280/146	79,28 ares	44, rue Rogg Haas
01	n°593/210	6,72 ares	Landstrasse
01	n°594/210	1,09 ares	Landstrasse

A laquelle sont rattachées la quote-part dans le chemin d'accès desservant pour partie les parcelles sus désignés, à savoir le tiers, en indivision forcée, les parcelles cadastrées :

01	n°591/210	13,38 ares	Landstrasse
01	n°597/210	0,62 ares	Landstrasse
01	n°598/210	8,20 ares	Landstrasse
06	n°604/202	4,59 ares	Steinaeckerle-straenge
06	n°606/202	4,51 ares	Steinaeckerle-straenge
09	n°283/147	0,64 ares	50, rue Rogg Haas
09	n°280/146	79,28 ares	50, rue Rogg Haas

#### PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Aménagement du centre d'incendie et de secours			
Lot 1 : Gros œuvre	SCHWOB SAS	75 084,50 €	31/01/2018
Lot 2 : Charpente métallique / Serrurerie	CMS	162 275,00 €	31/01/2018
Lot 3 : Couverture / Etanchéité / Bardage	GALOPIN	33 000,00 €	31/01/2018
Lot 4 : Menuiserie extérieure alu	ANTONIETTI	16 520,00 €	31/01/2018

Lot 5 : Portes sectionnelles	BN France 2000	15 322,31 €	31/01/2018
Lot 6 : Electricité	HUBER Electricité	130 957,31 €	31/01/2018
Lot 7 : Chauffage / Sanitaire / Ventilation	R. MULLER	97 869,89 €	31/01/2018
Lot 8 : Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds	OLRY CLOISONS	56 296,00 €	31/01/2018
lot 9 : Menuiserie intérieure	Reconsultation	-	-
Lot 10 : Carrelage / Faïence	MULTISOLS	7 114,00 €	31/01/2018
Lot 11 : Revêtement de sol souple	ALSASOL	17 731,00 €	31/01/2018
Lot 12 : Peinture	Peinture KWAST	30 013,45 €	31/01/2018
Lot 13 : Ascenseur	EST ASCENSEUR	21 810,00 €	31/01/2018

### ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 1 786,00 € au titre du sinistre du 3 septembre 2017 relatif au choc véhicule de la clôture de la plaine sportive
- 70 711,33 € au titre du sinistre du bâtiment vestiaires au Complexe Sportif pour l'assurance dommages-ouvrages

### 9.2. Divers

\* Monsieur le Maire informe que l'école d'architecture de Strasbourg organisera le 8 mars prochain entre 18h30 et 20h30, dans ses locaux, la restitution finale de l'exposition Sierentz 2030-2050 réalisée par les étudiants des écoles de Strasbourg et de Saint-Etienne.

Il invite les conseillers intéressés à se manifester afin d'organiser le déplacement.

\* Monsieur Stéphane DREYER, communique une première ébauche de programme à l'occasion de la venue à Sierentz, de la délégation du Conseil Municipal de Kostomloty du 25 au 27 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00